

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la onzième séance du Comité I

22 mars 2010: 9 h 20 - 12 h 15

Président: J. Donaldson (Afrique du Sud)
Secrétariat: J. Blanc
T. de Meulenaer
D. Morgan
J. Sellar
TRAFFIC: T. Milliken
Rapporteurs: J. Caldwell
L. Garrett
C. McLardy
J. Robinson

44. Eléphants

44.1 Suivi du commerce illégal de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

et

44.2 Suivi de la chasse illégale dans les Etats des aires de répartition des éléphants

Le Président annonce que ces deux points de l'ordre du jour seront discutés conjointement.

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 44.2 (Rev. 1) et se réfère au document CoP15 Inf. 41, notant que bien que des rapports MIKE aient été fournis aux quatre CoP précédentes, c'est la première fois qu'une analyse complète est présentée, avec, notamment, des informations sur les tendances. Il s'agit d'une analyse axée sur les données de 2002 à 2009, qui étudie la relation entre les niveaux d'abattage illégal et certaines variables. Le Secrétariat indique que le niveau du braconnage est lié à des variables de site telles que l'étendue de la couverture végétale et la densité de la population humaine, et il note que le niveau du braconnage est plus élevé lorsque l'efficacité du gouvernement et le développement humain sont faibles, ce qui est le cas en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Il attire l'attention sur les augmentations et les diminutions de l'abattage illégal d'éléphants mais fait remarquer qu'il n'existe pas de corrélation évidente entre ces augmentations et diminutions et les ventes d'ivoire en une fois en 1999 et 2008. Quoiqu'il en soit, seules huit années de données sont disponibles, ce qui est sans doute insuffisant pour faire ressortir une telle corrélation. Il souligne l'importance du renforcement des capacités sur les sites MIKE.

Le Secrétariat indique que le Comité II a donné suite à la recommandation faite au point 89 du document et il demande au Comité de prendre note de la recommandation faite au point 88.

TRAFFIC présente le document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1) annexe, se réfère au document CoP15 Inf. 53 relatif au Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS). Il note l'importante fluctuation dans les saisies d'une année sur l'autre ainsi que les augmentations substantielles de 2006 et 2009, et explique que le lissage de la ligne des tendances fait ressortir une augmentation progressive depuis 2004. Les ventes en une fois n'ont pas eu d'effet systématique mais

TRAFFIC s'inquiète de ce que la récente augmentation a coïncidé avec l'application de la décision 13.26 et avec les mesures prises pour mettre en œuvre le *Plan d'action pour le contrôle du commerce de l'ivoire de l'éléphant d'Afrique*. Il affirme que le crime organisé est un facteur majeur et que les saisies deviennent plus fréquentes et plus importantes en volume. Une analyse par groupes a montré que les trois pays les plus impliqués aujourd'hui dans le commerce illégal de l'ivoire sont la République démocratique du Congo, le Nigéria et la Thaïlande. Il attire également l'attention sur neuf autres pays et territoires qui sont sources de préoccupation, mais à un niveau moindre: le Cameroun, le Gabon et le Mozambique, en tant que pays producteurs, et Hong Kong (RAS), la Malaisie, les Philippines, Singapour, Taïwan (province de Chine) et le Viet Nam en tant que pays d'entreposage et pays d'exportation. Il conclut en recommandant le renforcement de la décision 13.26, l'application plus rigoureuse la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) et l'identification grâce à ETIS des pays nécessitant une attention particulière.

La Malaisie prend au sérieux le fait que TRAFFIC considère que la Malaisie est une source de préoccupation secondaire pour le commerce illégal de l'ivoire car TRAFFIC n'a pas fourni de statistiques pour étayer ce classement. TRAFFIC indique qu'au Viet Nam il y a eu une saisie d'ivoire qui aurait été importé au Viet Nam en utilisant la Malaisie comme zone de transit.

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1), et se réfère aux activités de lutte contre le commerce illégal au titre de la décision 13.26 (Rev. CoP14). Il indique que les questionnaires ont été distribués et que le taux de réponse a été bon. Il souligne cependant que les restrictions de ressources, tant financières qu'humaines, ont fait obstacle à la réalisation de progrès. Il note que la décision comporte des mesures sur le non-respect des dispositions mais que celles-ci n'ont pas été évoquées, l'accent ayant été mis sur le renforcement des capacités. Compte tenu du niveau croissant du commerce illégal, il estime qu'il est temps d'appliquer ces mesures. Il recommande que compte tenu des dépenses qu'impliquent les détachements, une solution serait de recourir à des détachements de courte durée. Il rend compte ensuite de la visite du Secrétaire général au Nigéria et des progrès récents et considérables enregistrés dans ce pays dans la mise en œuvre de la CITES. Le Nigéria attire l'attention sur ces mesures, indiquées dans le document CoP15 Inf. 27.

Le Secrétariat rappelle aux Parties que le projet de décision inclus dans l'addendum au document CoP15 Doc. 45, qui lui demande de réunir une équipe spéciale CITES conjointe pour la lutte contre la fraude touchant à l'ivoire et aux rhinocéros, a été accepté par le Comité II. Il attire l'attention sur les points 28 et 29 du document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1) et note que la résolution Conf. 10.10 devrait être amendée, avec le libellé provenant du point 31, pour tenir compte de la nouvelle technique de marquage indiquée dans le document CoP15. Inf. 21.

Les Etats-Unis d'Amérique accueillent favorablement les analyses et appuient les détachements de courte durée mais notent que cela ne saurait constituer une solution permanente aux insuffisances des capacités de lutte contre la fraude au sein du Secrétariat. Appuyés par la Chine, ils déclarent approuver le renforcement de la décision 13.26 (Rev. CoP14) et être prêts à apporter une assistance sous la forme d'un financement et de ressources humaines. L'Afrique du Sud reconnaît l'importance de MIKE et indique qu'elle a récemment formé plus de 900 fonctionnaires chargés de la lutte contre la fraude. La Chine, notant que l'essentiel de l'ivoire saisi l'a été auprès de touristes, décrit sa campagne de publicité visant à susciter une meilleure prise de conscience dans ce domaine.

Le Kenya attire l'attention sur l'augmentation du braconnage d'éléphants dans le pays et estime qu'il y a une relation claire entre cette augmentation et les ventes d'ivoire en une fois. Il se déclare préoccupé par le fait que le financement de MIKE doit prendre fin en 2011 et estime que MIKE a besoin de davantage de temps pour élargir la portée de ses activités. Le Japon demande que le Groupe consultatif technique de MIKE réexamine la sélection des sites MIKE pour veiller à ce que le nombre de sites soit raisonnable et suggère que le Comité permanent envisage d'utiliser les rapports de MIKE et d'ETIS dans son processus de prise de décisions, en particulier en ce qui concerne la décision 14.77.

L'UICN prie instamment les Parties de ne pas s'engager dans un débat sans fin mais de prendre des mesures décisives en faveur de l'espèce.

Le Président note qu'il y a consensus sur ces questions. Le Comité prend note du document CoP15 Doc. 44.2 (Rev. 1) et accepte les recommandations du Secrétariat incluses aux points 28 à 32 du document CoP15 Doc. 44.1 (Rev. 1).

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II (suite)

La République-Unie de Tanzanie présente la proposition CoP15 Prop. 4. Elle attire l'attention sur la décision prise à la CoP14 d'adopter une période d'arrêt de neuf ans pour les ventes d'ivoire de l'éléphant d'Afrique, notant que cette décision n'est applicable qu'aux Etats de l'aire de répartition qui incluaient alors des populations inscrites à l'Annexe II. Elle considère que sa population ne remplit plus les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I car elle comprend plus de 100.000 individus dont l'aire de répartition couvre plus de 164.000 km².

Répondant aux préoccupations exprimées par le Secrétariat et par le groupe de spécialistes sur les questions de lutte contre la fraude, elle indique que plusieurs opérations de lutte contre le braconnage ont eu lieu l'an dernier et ont montré qu'il n'y avait pas eu d'augmentation significative des activités de braconnage, contrairement à ce qui a été rapporté par les médias. Elle considère que les 41 carcasses trouvées en 2009 (1,7 % de la population) n'ont rien d'exceptionnel par rapport au niveau de mortalité naturelle de l'espèce. Elle note en outre que bien que d'importants défis restent à relever en matière de lutte contre la fraude, le gouvernement a récemment adopté une législation portant création d'une nouvelle autorité chargée des espèces sauvages, afin d'augmenter le nombre des agents de lutte contre le braconnage; elle indique qu'elle a créé une base de données complète sur les stocks d'ivoire et que d'importantes saisies d'ivoire ont eu lieu en 2009 aux points de contrôle des frontières.

La République-Unie de Tanzanie demande que la proposition fasse l'objet d'une décision en deux parties: l'une relative à la question du transfert de la population à l'Annexe II aux fins exposées dans les parties a), c) et d) de la proposition, et l'autre pour traiter des propositions de ventes d'ivoire en une fois dont il est question dans la partie b). Elle note qu'aucune vente d'ivoire n'aura lieu tant que les conditions énoncées dans les paragraphes i) à v) ne seront pas remplies et tant que le groupe de spécialistes ne sera pas convaincu que toutes les conditions en matière de lutte contre la fraude sont respectées. Elle souligne que les recettes seraient utilisées pour renforcer les actions de lutte contre la fraude et améliorer les moyens d'existence des communautés locales, et elle demande instamment que la proposition soit appuyée dans l'esprit des principes d'utilisation durable promus par la Convention et par l'objectif de partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique. Le Ministre de l'environnement et du tourisme abonde dans ce sens, réitérant les engagements pris par son pays de lutter contre la fraude, et mettant l'accent sur le problème croissant de la destruction de l'habitat et des conflits hommes/éléphants qui résulte de l'expansion de la population des éléphants.

Après que l'Afrique du Sud s'est exprimée en faveur de la division en deux parties de la décision sur la proposition, et que le Rwanda et le Nigéria se sont prononcés contre, le Président soumet la question aux voix dans un vote au scrutin secret à la demande de la République-Unie de Tanzanie, laquelle est appuyée par plus de 10 représentants. Les résultats du vote sont les suivants: 76 pour, 37 contre et 15 abstentions.

En tant qu'importateur d'ivoire, le Japon est conscient de sa lourde responsabilité dans le contrôle du commerce illégal d'ivoire. Il considère que la population de la République-Unie de Tanzanie ne remplit plus les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I et il appuie les propositions, de même que la Chine, le Malawi et le Qatar. Le Japon, appuyé par l'Arabie saoudite, note que la République-Unie de Tanzanie a le droit souverain d'utiliser ses propres ressources naturelles. Le Botswana déclare partager ce point de vue et ajoute que d'après son expérience, les recettes des ventes précédentes d'ivoire approuvées par la CoP l'ont aidé à empêcher les conflits hommes/éléphants, à survivre aux périodes de sécheresse et à mettre au point d'autres programmes gouvernementaux, par exemple dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il déclare appuyer la proposition. IWMC *World Conservation Trust* partage son opinion et ajoute que l'utilisation des ressources naturelles est la seule option dont de nombreux pays africains disposent pour acquérir le statut de "pays développé".

L'Ouganda appuie les propositions, notant que la République-Unie de Tanzanie sert de modèle aux autres pays de l'Afrique de l'Est pour ce qui est de l'action de gestion durable de la faune et de la flore sauvages. Il estime que les propositions visant à accroître les revenus constitueront pour le gouvernement, ainsi que pour les populations locales confrontées au conflit hommes/éléphants, des incitations en faveur de la conservation. Il indique que la population actuelle de la République-Unie de Tanzanie est la deuxième d'Afrique en nombre d'habitants et dépasse à présent sa capacité de charge, ce qui augmente le risque d'accroissement des conflits hommes/éléphants et de destruction de l'habitat en raison d'une population d'éléphants plus nombreuse.

Le Congo, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Libéria, le Nigéria, le Rwanda, la Tunisie et le WWF sont opposés à la proposition, le

Nigéria faisant remarquer que les conflits hommes/éléphants ne se limitent pas à la seule République-Unie de Tanzanie. L'attention des participants est attirée sur le fait qu'à la CoP14, un grand nombre de Parties ont eu du mal à accepter l'accord original prévoyant une vente en une fois des stocks d'ivoire, ce qui avait conduit à l'accord prévoyant un moratoire de neuf ans concernant les propositions de ventes supplémentaires durant cette période, et rappelle que la République-Unie de Tanzanie avait appuyé ce compromis. Il semblait qu'une proposition de vente de stocks d'ivoire en une fois pendant cette période de neuf ans saperait l'accord et la Convention et qu'il n'y aurait pas suffisamment de temps pour permettre une régénération adéquate de la population et pour évaluer les conséquences de la vente initiale proposée à la CoP14. On ne sait donc toujours pas si les récents actes de braconnage soutenus et l'augmentation du commerce sont liés aux ventes précédentes en une fois. Cette observation est reprise par les Etats-Unis et le WWF.

Les Etats-Unis maintiennent leur appui aux décisions 14.75 à 14.79, et se déclarent préoccupés par les récents signalements par MIKE et ETIS de cas de braconnage dans le sud de la République-Unie de Tanzanie ainsi que par une augmentation possible des ventes illégales d'ivoire tanzanien. Tout en reconnaissant que la République-Unie de Tanzanie a pris un certain nombre de mesures de conservation pour la gestion de sa population d'éléphants, ils estiment que des mesures de lutte contre la fraude et de répression des infractions plus efficaces sont nécessaires et que la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14) n'a pas été appliquée.

Le Congo et la Tunisie félicitent également la République-Unie de Tanzanie pour ses activités visant à limiter le braconnage des éléphants et encouragent d'autres Etats de l'aire de répartition à suivre son exemple. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, indique que malgré les récentes informations fournies par le groupe d'experts selon lesquelles les populations d'éléphants de la République-Unie de Tanzanie pourraient être en déclin, les populations existantes ne remplissent sans doute pas les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I de la CITES. Néanmoins, elle s'interroge sur l'efficacité de la lutte contre la fraude au vu des récents rapports d'ETIS indiquant une augmentation des saisies entre 2004 et 2008 ainsi que des abattages illégaux en 2008, et estime qu'une vente en une fois serait prématurée si l'on ne laisse pas un temps suffisant pour réaliser une évaluation complète et sur le long terme des effets des ventes de stocks d'ivoire depuis la CoP14.

L'Inde indique qu'elle abrite 60% de la population d'éléphants d'Asie et que malgré un programme de conservation bien établi, les populations continuent d'être menacées par les braconniers. Elle reste préoccupée par le risque que les deux propositions de transférer des populations de l'Annexe I à l'Annexe II et de libéraliser le commerce de l'ivoire soient adoptées, faisant remarquer que la pire année en matière de braconnage des éléphants en Inde a coïncidé avec la vente en une fois effectuée en 1999. Elle exhorte les Parties à ne pas stimuler davantage le commerce illégal en décidant un transfert supplémentaire à l'Annexe II.

Le WWF reconnaît que la République-Unie de Tanzanie fait face à d'énormes obstacles en matière de conservation et à une importante pression du braconnage, en plus d'une augmentation de sa démographie et d'une longue frontière à surveiller. Il reconnaît que la surveillance du marché intérieur de la République-Unie de Tanzanie est supérieure à celle que pratique la plupart des autres Etats de l'aire de répartition et propose son assistance pour développer les efforts déployés jusqu'à ce jour. Cependant, il n'est pas satisfait par l'action actuelle de lutte contre la fraude et la gestion des stocks d'ivoire, et il est convaincu que la vue d'ivoire mis en vente ostensiblement constitue une incitation puissante pour les braconniers et les contrebandiers.

La République-Unie de Tanzanie demande un vote au scrutin secret sur les deux parties de sa proposition, ce qu'appuient plus de 10 représentants. Sa demande est donc acceptée. Concernant la proposition de transférer la population de l'Annexe I à l'Annexe II, sans l'alinéa b) de l'annotation, 57 Parties sont pour, 45 contre et 32 s'abstiennent. Concernant la proposition de transfert y compris l'alinéa b), 59 Parties sont pour, 60 contre et 13 s'abstiennent. La proposition est donc rejetée dans son intégralité.

La séance est levée à 12 h 15.